



MAIRIE DE PARADOU  
13520

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

**Enquête publique unique** organisée notamment en application des articles L.123-10 et R.123-19, L.153-19 et suivants, R.153-8 et suivants du code de l'urbanisme et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### LIEU, DATES ET JOURS DE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique se déroulera à la mairie du Paradou **du vendredi 27 octobre 2017 8h00 au dimanche 26 novembre 2017 17h00 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des jeudis après-midi et des jours fériés. **La mairie du Paradou constitue le siège de l'enquête**, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée : MAIRIE- Parking de l'Abbé Paulet – 13520 Le Paradou.

### CONSULTATION DU DOSSIER

Durant la période de l'enquête publique unique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête : Mairie du Paradou – Hôtel de Ville – Parking de l'Abbé Paulet – 13520 Le Paradou ou à l'adresse : [d.schmidt.enquete@gmail.com](mailto:d.schmidt.enquete@gmail.com). Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-du-paradou.fr/>.

### COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Monsieur Didier SCHMIDT**, Consultant qualité environnement, a été nommé **commissaire enquêteur** par le tribunal administratif de Marseille.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 12h00
- le mardi 31 octobre 2017 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 2 novembre 2017 de 14h30 à 18h30
- le lundi 6 novembre 2017 de 8h00 à 12h00
- le jeudi 9 novembre 2017 de 14h30 à 18h30
- le lundi 13 novembre 2017 de 8h00 à 12h00
- le mardi 21 novembre de 8h00 à 12h00
- le vendredi 24 novembre de 14h30 à 18h30

### AUTRES DISPOSITIONS

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter en mairie et sur le site internet de la commune le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an.

L'autorité compétente pour approuver la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement eaux pluviales à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal du Paradou.

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement eaux usées est le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame le Maire du Paradou pour la révision du PLU et les eaux pluviales ; le Président de la CCVBA pour les eaux usées.

Les indications du présent avis résultent de l'arrêté n°2017-163 du 05 octobre 2017 du maire du Paradou.